

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLELAN-LE-PETIT
Tél. : 02.96.27.60.38
Fax : 02.96.27.69.27
Email : mairie.plelanlepetit@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU
PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et d'affichage :

23 mars 2017

Date d'affichage du Procès-Verbal :

13 avril 2017

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **12** – Votants : **16**

Séance du jeudi 6 avril 2017

Présents : M. Didier MIRIEL, M. Rémy HUET, Mme Pascale GUILCHER, M. Philippe GELARD, Mme Marie-Line HERCOUET, Mme Nicole DESPRES, M. Arnaud JOUET, Mme Béatrice DELEPINE, M. Noël MOREL, M. Benoît ROLLAND, Mme Karine BESNARD, Mme Isabelle FAUCHEUR.

Absents excusés – Procuration : M. Yvon FAIRIER donne procuration à M. Benoît ROLLAND, M. Yvonnick MENIER donne procuration à M. Didier MIRIEL, Mme Barbara AULENBACHER donne procuration à M. Philippe GELARD, Mme Emilie MENDES BENTO donne procuration à Mme Marie-Line HERCOUET.

Absents excusés : Mme Sandrine REHEL, M. Gilles HAQUIN, M. Hervé GODARD.

Secrétaire de séance : Mme Nicole DESPRES.

Mme Christèle LE DIGUERHER, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 février 2017 est remis pour lecture. S'il n'y a aucune objection d'ici la fin du conseil, il sera considéré voté à l'unanimité si tout le monde est d'accord.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°060417-01 : Réhabilitation du Groupe Scolaire – Déclarations de sous-traitants

Par courrier du 27 février 2017 notre architecte, le cabinet COLAS DURAND, nous a fait parvenir la demande de l'entreprise FL Constructions-CRD de Jugon-les-Lacs pour le lot n° 2 – Gros-œuvre – VRD – Espaces verts (travail de coffrage planchers et maçonnerie) dont il est titulaire. Il nous propose l'entreprise CAMARD TP de Morieux en sous-traitant pour un montant de 37 295,00 € HT (montant maximum).

Par courrier du 18 mars 2017, notre architecte, le cabinet COLAS DURAND, nous a fait parvenir la demande de l'entreprise FL Constructions-CRD de Jugon-les-Lacs, pour le lot n° 2 – Gros-œuvre/VRD/Espaces verts, dont il est titulaire. Il nous propose pour l'opération « réalisation des enduits », l'entreprise Bruno FARIA de Plérin en sous-traitant pour un montant de 11 160,00 € HT (montant maximum).

Monsieur le Maire présente les dossiers ainsi que les annexes à l'acte d'engagement ou DC4 Déclaration de sous-traitance qui est à signer.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire et/ou Messieurs les Adjoints aux Travaux (M. HUET et M. GELARD) à signer tous documents se rapportant aux demandes de sous-traitance de :

- L'entreprise FL Constructions-CRD à la société CAMARD TP pour un montant de 37 295,00 € HT concernant le lot n° 2,
- L'entreprise FL Constructions-CRD à la société Bruno FARIA pour un montant de 11 160,00 € HT concernant le lot n° 2.

Présents : M. Didier MIRIEL, M. Rémy HUET, Mme Pascale GUILCHER, M. Philippe GELARD, Mme Marie-Line HERCOUET, Mme Nicole DESPRES, M. Arnaud JOUET, Mme Béatrice DELEPINE, M. Noël MOREL, M. Benoît ROLLAND, Mme Karine BESNARD, Mme Isabelle FAUCHEUR, M. Hervé GODARD, Mme Sandrine REHEL.

Absents excusés – Procuration : M. Yvon FAIRIER donne procuration à M. Benoît ROLLAND, M. Yvonnick MENIER donne procuration à M. Didier MIRIEL, Mme Barbara AULENBACHER donne procuration à M. Philippe GELARD, Mme Emilie MENDES BENTO donne procuration à Mme Marie-Line HERCOUET.

Absents excusés : M. Gilles HAQUIN.

Secrétaire de séance : Mme Nicole DESPRES.

Mme Christèle LE DIGUERHER, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Délibération n°060417-02 : Lancement du marché de groupement de commandes pour les fournitures scolaires avec la commune de Corseul

Dinan Agglomération a acté le transfert de la prise en charge des fournitures scolaires aux communes. L'EPCI assurera la gestion et le paiement des commandes jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017 (fin juin 2017).

Ces modalités étaient appliquées uniquement sur l'ancien territoire de Plancoët-Plélan. La CCPP avait alors passé un marché à bons de commandes.

Afin de continuer à bénéficier de tarifs attractifs et du système de commande, des élus ont proposé de mettre en place un groupement de commandes.

La commune de Corseul s'est proposée de réaliser les démarches pour passer un nouveau marché (le marché actuel entre la société Pichon et Dinan Agglomération arrive à échéance à la fin de l'année scolaire, en juin). Elle s'appuiera essentiellement sur l'ancienne consultation effectuée par la CCPP.

Le dossier a été étudié en commission des finances mardi 4 avril dernier.

Monsieur le Maire présente le dossier de consultation.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **DECIDENT** de rejoindre la consultation faite par la commune de Corseul pour le groupement de commandes susnommé,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Madame Pascale GUILCHER, Adjointe aux Affaires Scolaires, à signer tous documents s'y rapportant.

FINANCES LOCALES

Délibération n°060417-03 : Actualisation du contrat d'association de l'école Saint-Pierre

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal que lors du conseil municipal du 14 avril 2011, une délibération avait été prise pour appuyer le calcul du coût élève sur les indices du 3^{ème} trimestre (Salaire de la fonction publique – Indice d'ensemble des traitements bruts de la fonction publique) ainsi que sur ceux du mois de septembre (Indice des prix à la consommation) et ce en raison de la non publication de l'INSEE en début d'année des indices du 4^{ème} trimestre et du mois de décembre.

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres du conseil municipal le mode de calcul chiffré :

- Indice des prix à la consommation – IPC (identifiant série INSEE : 1759970) :
 - Septembre 2016 : 100,34
 - Septembre 2015 : 99,95

Soit une variation de + 0,39

- Indice de l'ensemble des traitements bruts de la fonction publique :
 - 3^{ème} trimestre 2016 : 113,42
 - 3^{ème} trimestre 2015 : 112,48

Soit une variation de + 0,94

Ce qui fait une variation globale de 0,67 %, soit (0,39 + 0,94)/2

Monsieur le Maire tient à rappeler à l'ensemble des membres du conseil municipal, que la commune doit déduire 47,50 € de dotation annuelle de fournitures scolaires par l'école Saint-Pierre dans le cadre du contrat d'association. Ces 47,50 € correspondent à la dotation allouée, par élève, aux écoles communautaires, par la Communauté de Communes Plancoët-Plélan, pour l'achat de fournitures scolaires. Cette année, elle ne sera pas versée en totalité puisque le 1^{er} juillet 2017, ce sont les communes qui reprennent la compétence. Le solde de cette dotation fera donc l'objet d'une délibération une fois l'attribution de compensation connue et reçue par la commune afin de reverser la part à allouer à l'école Saint-Pierre.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **VALIDENT** l'actualisation de la dotation annuelle versée à l'école Saint-Pierre, soit 576,26 € (dotation 2016) x 1,0067 = 580,12 € par enfant domicilié à Plélan-le-Petit, comprenant les 47,50 € de fournitures scolaires prises en charge par la Communauté de Communes. Comme l'année passée, on déduit donc ces 47,50 € de fournitures scolaires, soit **532,62 € par enfant domicilié à Plélan-le-Petit et scolarisé à l'école Saint-Pierre,**
- **DONNENT** un accord de principe pour inscrire la dotation annuelle maximum à inscrire au budget de 2017, à l'article 6574, la somme de **52 196,76 €** (532,62 € x 98 enfants domiciliés à Plélan-le-Petit, déductions faites des TPS (3) et de la participation versée par la Communauté de Communes 47,50 € x 98 enfants),
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à procéder au versement du 1^{er} acompte, représentant 40 % de 52 196,76 €, soit 20 878,70 €.

Délibération n°060417-04: Actualisation du montant dû au titre des charges de fonctionnement de l'école Montafilan pour les enfants des communes extérieures sans école publique

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal que l'actualisation de cette participation se fait sur la même variation que le contrat d'association à l'école Saint-Pierre soit 0,67 %.

C'est ainsi que Monsieur le Maire propose de passer de 547,12 € à 550,79 € (547,12 x 1,0067) par élève, la participation des communes qui ne disposent pas d'une école publique.

Il est à noter que ce coût englobe la dotation annuelle de 47,50 € allouée pour les fournitures scolaires (compétence intercommunale jusqu'au 30 juin 2017).

Il convient donc de retirer les 47,50 € de frais de fournitures scolaires. Cependant, par délibération communautaire du 13 mars dernier, un retour de compétence « éveil et fournitures scolaires » aux communes issues de la Communauté de communes Plancoët-Plélan a été votée par Dinan Agglomération. Cela va engendrer un transfert de compétence au 1^{er} juillet 2017 avec une attribution de compensation qui sera reversée aux communes (sur la base des crédits affectés par la CCPP). Ce sont donc 23,75 € qui sont donc attendus par élève pour combler cette dotation soustraite ci-dessus.

De plus, comme indiqué sur la délibération n° 140217-19, la 1^{ère} année de la mise en place des TAP, n'ayant pas de calcul antérieur, la participation des communes s'est limitée au montant des frais de fournitures scolaires non déduits du coût élève charges de fonctionnement soit 47,50 €.

La délibération n° 240316-08 du 24 mars 2016 fait état des différents coûts annuels pour les temps d'activités périscolaires avec un coût élève de 65 € annuel.

Cette année, une vérification du coût nous amène à retrouver un coût pratiquement identique c'est pourquoi par délibération n° 140217-19, le coût des TAP a été maintenu à 65 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- ACTUALISENT la participation des communes qui ne disposent pas d'une école publique en passant le coût élève annuel de 547,12 € à 550,79 € pour 2017 avec une déduction de 47,50 € de frais de fournitures scolaires à traiter à part ce qui nous donne un coût élève à facturer de **503,29 €**, sachant qu'il y a lieu d'ajouter 65 € de frais facturés pour les TAP (selon la délibération n° 140217-19). Le montant total par élève s'élève à **568,29 €**.
- PRENNENT ACTE du transfert de compétence au 1^{er} juillet 2017 avec une attribution de compensation qui sera reversée aux communes (sur la base des crédits affectés par la CCPP). Ce sont donc 23,75 € qui sont attendus par élève pour combler cette dotation de 47,50 € soustraite dans le montant facturé ci-dessus.

Délibération n°060417-05 : Subventions 2017

Monsieur le Maire propose de voter les subventions 2017, lesquelles ont fait l'objet d'un examen en commission des finances, sous réserve que le bilan moral et financier soit déposé par les associations.

Au compte 657362 :

INTITULE	Année antérieure	Année en cours
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	4 500,00 €	4 500,00 €

Déjà votée par délibération n° 140217-08 du 14 février 2017.

Au compte 65738 :

INTITULE	Année antérieure	Année en cours
FSL (Conseil Départemental 22)	928,00 €	944,00 €
Fonds de Solidarité pour le Logement	(1856 hab. x 0,50 €)	(1888 hab. x 0,50 €)

Au compte 6574 :

INTITULE	Année antérieure	Année en cours
Raid comme la Breizh (M. 214 du 20/2/17)		200,00 €
Contrat d'association St Pierre	50 760,96 €	52 196,76 €
Contrat d'association école Saint-Pierre reversement de l'AC fourniture – éveil SOUS RESERVE de versement par Dinan Agglomération de ce montant		6 290,00 €
Association Parents d'Elèves (APE) EPU	2 406,38 €	2 422,51 € (*1)
OCCE Ecole primaire – 2 rue du Méloir Sentier - 1 ^{er} acompte de l'AC éveil (classe découverte) : 173 élèves x 10,25 = 1 773,25 € SOUS RESERVE de versement par Dinan Agglomération de ce montant		960,00 €
OCCE Ecole primaire – solde de l'AC éveil 1 773,25 – 960 = 813,25 € SOUS RESERVE de versement par Dinan Agglomération		813,25 €
Club Sportif FCPPV (Foot Plélan-Vildé)	2 000,79 €	2 385,86 €
Badminton	456,75 €	434,92 €
Espoir Plélanais JUDO	898,45 €	1 163,31 €
Gymnastique	60,00 €	60,00 €
L'ensemble vocal : La Clé des Chants	60,00 €	60,00 €
Association Amis des Fossés	60,00 €	60,00 €
Association Amis des Fossés : concours hippiques	300,00 €	300,00 € (*4)
Pilous d'place	60,00 €	60,00 €

Plaisir de la danse	60,00 €	60,00 €
Club 2 ^{ème} jeunesse	60,00 €	60,00 €
Société de chasse	60,00 €	60,00 €
Union anciens combattants (non assuré)	60,00 €	60,00 €
Association des anciens d'Algérie FNACA	60,00 €	60,00 €
Boulistes	60,00 €	60,00 €
Senviya Yoga	0,00 €	0,00 € (*3)
Musique et développement	0,00 €	0,00 € (*3)
Tennis de table	103,41 €	292,89 € (*2)
Bien être et sophrologie en milieu rural	60,00 €	60,00 € (*2)
La Cabane O'Gribouill'Age	60,00 €	0,00 € (*3)
On Bouquine	100,00 €	100,00 €
La raquette plélanaise (tennis)	183,07 €	149,95 €
Les Tréteaux Plélanais	298,67 €	355,43 €
Association la Pêche de Beauvent	60,00 €	0,00 € (*7)
Respir'qi-gong	0,00 € (*3)	0,00 € (*3)
Les randonneurs	0,00 € (*3)	0,00 € (*3)
Plel'An Mouvement	0,00 € (*3)	0,00 € (*3)
Plel'An Mouvement – Festival des Gauloiseries d'Arvor		50,00 € (*6)
Embark'j'adhère	0,00 € (*3)	0,00 € (*3)
MAM aux Trésors	0,00 € (*3)	0,00 € (*3)
Sport et détente		Nouvelle association En attente de dossier (accord de principe)
Chambre des métiers St Brieuc	156,00 € (*5) (3 élèves)	220,00 € (*5) (4 élèves)
Chambre des métiers 35	Pas de demande	110,00 €
Autour d'Emeric et d'Anthony	40,00 €	40,00 €
CLIC du pays de Dinan	40,00 €	40,00 €
Association régionale des laryngectomisés...	40,00 €	0,00 €
Protection civile St Brieuc selon état : 0,05 cts/Hab.	88,05 €	91,80 €
Secours Populaire Français Saint-Brieuc	Versement à Dinan	Versement à Dinan
Secours Populaire Français Dinan	300,00 €	225,00 €
Secours Catholique Côtes d'Armor St Brieuc	300,00 €	225,00 €
Croix Rouge Dinan		0,00 €
Restos du Cœur Dinan	200,00 €	225,00 €
Ohé Prométhée	40,00 €	40,00 €
Foyer des Jeunes Travailleurs - STEREDENN		40,00 €
Centre d'info Droits Femmes	40,00 €	0,00 €
Ligue contre Cancer Comité Côtes d'Armor	40,00 €	0,00 €
Lycée pro Savio - Dinan	40,00 € (1 élève)	40,00 € (1 élève)
France ADOT 22 (dons d'organes)	40,00 €	0,00 €
Assoc KIWANIS	100,00 €	100,00 € (*6)
Sté Nationale des Meilleurs Ouvriers de France	40,00 €	0,00 €
MFR La Rouvraie CFA		40,00 €
Rêves de Clown (animation dans les hôpitaux)	40,00 €	0,00 €

CAUE 22	0,00 €	Adhésion prise en charge par Dinan Agglomération
MFR Hédée	40,00 € (1 élève)	40,00 € (1 élève)
MFR Guilliers	40,00 € (1 élève)	40,00 € (1 élève)
Mission Locale 22	Adhésion prise en charge par CCPP	Adhésion prise en charge par Dinan Agglomération
Saveurs de Poudouvre (adhésion)	30,00 €	30,00 €
RAMMSES Pays de Dinan (Ets sanitaires)	50,00 €	0,00 €
AMRF (Adhésion nationale)	56,00 €	56,00 €
Banque Alimentaire de Dinan Solidarité Pays de Dinan	100,00 €	225,00 €
Pompier International Côtes d'Armor Humanitaire	40,00 €	0,00 €
Association Ferroviaire Bretagne Nord	40,00 €	40,00 €
Association des donateurs de sang bénévoles des cantons de Dinan, Jugon et Plélan	40,00 €	40,00 €
Pompier International Côtes d'Armor – Trégueux - Haïti	50,00 €	
VL DINAN – Vivre libre sans alcool		10,00 €
IME Les Vallées		40,00 €
Chambres des Métiers et de l'Artisanat – 29 Finistère		55,00 €
TOTAL (au compte 6574)	60 218,53 €	70 787,68 €

(*1) : Calcul selon modalités suivantes : subvention 2016 : 2 406,38 € x 0,67 % (taux identique à celui de l'actualisation du contrat d'association de l'école Saint-Pierre décidé par délibération prise précédemment soit 2 422,51 €).

(*2) : Versement après remise de dossier complet.

(*3) : Ne sollicitent pas de subvention (pas de courrier reçu).

(*4) : Versement d'une subvention de 300,00 € au maximum, selon participation au concours : modalités définies dans la délibération n° 0706312-01 du 7 juin 2012.

(*5) : Souhaitaient une subvention de 100 €/élève. Ajusté à 55 €/élève par souci d'équité avec la Chambre des Métiers 35.

(*6) : Versement si participation à l'évènement en 2017,

(*7) : Siège social de l'association n'est plus sur la commune.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **VOTENT** la subvention FSL présentée en 2^{ème} tableau,
- **VOTENT** les subventions présentées ci-dessus, sous réserve que les pièces non-fournies soient déposées par les associations,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à procéder au versement des diverses subventions accordées.

Délibération n°060417-06 : Taux d'imposition des taxes directes locales 2017

Avant de soumettre le budget au vote, Monsieur le Maire propose de voter les taux des impôts locaux pour l'année 2017 suivant les propositions de la Commission des Finances, réunie le 4 avril

dernier. Elle a émis de proposer les taux suivants selon les simulations proposées par Dinan Agglomération :

	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation (TH)	24,93	16,06
Taxe foncière bâti (TF)	15,93	17,26
Taxe foncière non bâti (TFNB)	51,69	51,72

En effet, pour mémoire, par délibération n° 241116-15 du jeudi 24 novembre dernier, le Conseil Municipal avait pris acte de la Charte Communautaire de création de Dinan Agglomération, dans laquelle le volet financier était présenté. En effet, collégialement, il avait été convenu une action volontariste sur les taux communaux avec mise en œuvre d'une « chambre de compensation via les AC afin de neutraliser les hausses ou les baisses de taux. En effet, la communauté Dinan Agglomération, issue de la fusion doit voter des taux additionnels de TH, TB, et FNB qui s'appliqueront uniformément sur son territoire, en lieu et place des anciens taux additionnels.

Le mécanisme pour neutraliser au mieux les effets repose sur une volonté forte des communes de Dinan Agglomération. Plusieurs scénarios ont été proposés les lundi 27 et jeudi 30 mars dernier. Sont possibles : la neutralisation, l'intégration fiscale progressive et enfin l'intégration fiscale progressive et neutralisation. C'est le 3^{ème} scénario qui a été validé par la CLECT du jeudi 30 mars et donc est à proposer aux membres du Conseil Municipal pour validation.

Le dossier a été étudié en commission des finances mardi 4 avril dernier.

S'ensuit la présentation des simulations par Monsieur le Maire et un échange.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, VOTENT les taux des impôts locaux pour l'année 2017 dans les conditions énoncées ci-dessus (une Attribution de Compensation (AC) sera versée par Dinan Agglomération).

Délibération n°060417-07 : Budget COMMUNE – Budget Primitif 2017

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 de la Commune. Celui-ci s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

Fonctionnement	1 909 467,50 €,
Investissement	2 174 251,33 €.
TOTAL DU BUDGET COMMUNE	4 083 718,83 €.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer dans ce sens.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, ADOPTENT le Budget Primitif 2017 du budget COMMUNE tel que présenté ci-dessus.

Présents : M. Didier MIRIEL, M. Rémy HUET, Mme Pascale GUILCHER, M. Philippe GELARD, Mme Marie-Line HERCOUET, Mme Nicole DESPRES, M. Arnaud JOUET, Mme Béatrice DELEPINE, M. Noël MOREL, M. Benoît ROLLAND, Mme Karine BESNARD, Mme Isabelle FAUCHEUR, M. Hervé GODARD, Mme Sandrine REHEL, Mme Barbara AULENBACHER.

Absents excusés – Procuration : M. Yvon FAIRIER donne procuration à M. Benoît ROLLAND, M. Yvonnick MENIER donne procuration à M. Didier MIRIEL, Mme Emilie MENDES BENTO donne procuration à Mme Marie-Line HERCOUET.

Absents excusés : M. Gilles HAQUIN.

Secrétaire de séance : Mme Nicole DESPRES.

Mme Christèle LE DIGUERHER, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Délibération n°060417-08 : Budget COMMUNE – Devis présentés au budget primitif 2017

Monsieur le Maire invite à délibérer sur les différents devis présentés lors du détail du budget primitif 2017 afin d'informer les membres du conseil municipal du choix des fournisseurs.

Monsieur le Maire rappelle qu'au conseil municipal du 11 avril 2014, par délibération n° 110414-07 une délégation du conseil municipal au Maire a été acceptée à l'unanimité.

Les devis ont été étudiés en commission finances les mardis 28 mars et 4 avril dernier.

Les devis suivants sont présentés.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **ACCEPTENT** tous les devis présentés ci-dessus,
- **ACCEPTENT** tous les autres achats mis au budget primitif tels qu'ils sont inscrits dans le tableau détaillé remis à chaque Elu sans présentation en conseil municipal en application de la délibération n° 110414-07 du 11 avril dernier portant délégation du Conseil Municipal au Maire (achats qui seront effectués au fur à et à mesure des besoins),
- **AUTORISENT** le Maire, les Adjoints et les Conseillers délégués en charge des dossiers de signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n°060417-09 : Devis MPS pour l'achat d'un matériel de désherbage alternatif et demande d'aides financières à la Région et à l'Agence de l'Eau

La commune de Plélan-le-Petit adhère à la charte d'entretien des espaces communaux du bassin de l'Arguenon depuis le 29 novembre 2002. Dans le cadre de l'engagement de réductions de l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics, la commune souhaite acquérir un désherbeur Thermique d'une valeur de 3 349,00 € TTC.

Pour cet investissement la commune sollicite une aide financière à la Région Bretagne et à l'Agence de l'Eau.

Le plan de financement se présente ainsi :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
DEPENSES		
Achat d'un DESHERBEUR MECANIQUE (MPS)	2 790,83 €	3 349,00 €
TOTAL DES DEPENSES	2 790,83 €	3 349,00 €
RECETTES		
Désignation	Plafond H.T.	Mt Subvention
Agence de l'Eau : 2 790,83 € HT x 40 %		1 116,33 €
Région Bretagne : 2 790,83 € HT x 40 %		1 116,33 €
Autofinancement de la commune :		566,96 €
Autofinancement provisoire : FCTVA à solliciter (soit total TTC (3 349 €) x 16,404 %)		549,38 €
TOTAL DES RECETTES		3 349,00 €

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **ACCEPTENT** le devis de MPS pour un montant de 3 349,00 € TTC,
- **SOLLICITENT** les subventions attendues auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région Bretagne,

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 4ème Adjoint en charge du dossier, à signer tous les documents s’y rapportant.

Délibération n°060417-10 : Budget ASSAINISSEMENT – Budget Primitif 2017

Monsieur le Maire présente le budget Primitif 2017 de l’Assainissement, lequel s’équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

Exploitation	106 954,87 €,
Investissement	202 623,17 €,
TOTAL DU BUDGET ASSAINISSEMENT	309 578,04 €.

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil municipal à délibérer dans ce sens.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, ADOPTENT le Budget Primitif 2017 du budget ASSAINISSEMENT tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°060417-11 : Contrat d’édition gratuite « Agenda de poche » 2018

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Marie-Line HERCOUET en charge du dossier.

Par délibération l’an dernier, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer la convention d’édition gratuite « Agenda de Poche » pour 3 ans avec la société INFOCOM-FRANCE : 2011, 2012 et 2013. Celle-ci a été renouvelée pour 3 années consécutives soit les éditions 2014, 2015 et 2016. Une étude avait été faite auprès de Média Plus et EdiPublic. Messieurs Yvon FAIRIER et Noël MOREL avaient reçu Monsieur Jean-Noël GUILBERT des Editions INFOCOM pour chercher un compromis afin que nous poursuivions notre engagement au moins pour l’année 2017 puisque l’agenda plaît beaucoup. Lundi 6 mars dernier, Madame Marie-Line HERCOUET et Monsieur Yvon FAIRIER ont à nouveau reçu Monsieur GUILBERT.

S’ensuivent les explications et la présentation de la convention.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yvon FAIRIER à signer la convention d’édition gratuite « Agenda de poche » pour l’année 2018 avec INFOCOM et tous documents s’y rapportant.

Délibération n°060417-12: Mise en vente du dernier lot au lotissement du Bas Bourg où est implantée La Résidence du Vallon

Par délibération n° 140217-14 du 14 février dernier, le conseil municipal a délibéré pour la vente du dernier lot au lotissement du Bas Bourg.

Sont concernées par la vente les parcelles n° AE 206 pour 3a02ca, AE 209 pour 84 ca et AE 214 pour 28 ca ce qui donne une surface de 414 m².

La commission des finances en date du 13 février 2017 avait proposé le prix de 76 € le m². Tous les frais d’acquisition restent à la charge de l’acquéreur.

Dans les orientations d’aménagement de notre PLU, il est noté que le secteur est réservé à la création de logements groupés, éventuellement à destination des personnes âgées (8 logements minimum doivent être créés). Sur le plan fourni par le bureau Infraconcept, ce sont 2 lots qui avaient été tracés soit le lot 3a d’une contenance de 216 m² et lot 3b d’une contenance de 198 m² cependant sur le document d’arpentage transmis par Côtes d’Armor Habitat, 3 parcelles sont tracées comme nommées, ce qui nous oblige à les vendre en 1 seul lot tout en précisant qu’il faudra y construire absolument 2 habitations.

Après délibération, les membres du conseil municipal, par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **ANNULENT** la délibération n° 140217-14,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à mettre en vente les parcelles Section AE 206 de 3a02ca, AE 209 de 84 ca et AE 214 de 28 ca ce qui donne une surface de 414 m² comprenant les 2 lots restants au lotissement situé « Le Bas Bourg », « Résidence du Vallon » au prix de 76 € le m² sachant qu'il y a obligation d'y construire 2 habitations selon les orientations d'aménagement de notre PLU. La parcelle ne peut être vendue qu'à un seul acquéreur puisque 2 lots n'ont pas été tracés (selon le document d'arpentage),
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à transmettre cette délibération à Me KERHARO, notaire à Plélan-le-Petit, qui se chargera de la procédure de vente, sachant que la mise en vente est de 76 € le m² net pour la commune (tous les frais seront à la charge de l'acquéreur), soit une recette attendue de 31 464 €,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à aller signer tous documents s'y rapportant (donc l'acte de vente).

Délibération n°060417-13 : Opération argent de poche (renouvellement)

Par délibération n° 020616-12, l'opération « argent de poche » a été mise en place dans notre commune. Elle permet aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de petits chantiers ou de missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires en échange d'une indemnisation en argent liquide. Pour mémoire, pour ½ journée de 3 heures, le montant forfaitaire est de 15 €.

L'an passé, un budget annuel prévisionnel de 900 € avait été consacré à cette opération, ce qui correspond à 60 missions. Il n'a pas été atteint donc de ce fait il est maintenu pour le même montant. Les missions pourront être proposées dès les vacances de Pâques.

Une régie d'avance tenue par notre Secrétaire Générale, Christèle LE DIGUERHER, permet le règlement après chaque mission.

Cette opération fait partie du dispositif « opération ville vie vacances » et de ce fait le montant de la gratification ouvrant droit au bénéfice de la mesure est sous forme de gratifications en espèces qui ne peuvent excéder 15 euros par jour et par jeune, ni excéder au global la franchise de cotisations et contributions sociales prévues pour des sommes versées aux stagiaires au cours d'un mois, dans les conditions fixées à l'article L.242-4-1 du code de la sécurité sociale. La franchise de cotisations et contributions ainsi visée pour l'année 2017 est fixée à 554,40 € (soit 22 jours x 7h x 3,60 €). Concrètement, pour l'année 2017 si le bénéficiaire de ce programme perçoit 15 euros par jour, la durée de ses activités ne peut excéder 33 jours par an pour ne pas dépasser la franchise.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **APPROUVENT** le renouvellement du dispositif « Argent de poche » sur la commune selon les modalités présentées, sur les 3 années budgétaires à venir (la délibération restera applicable tant qu'elle n'est pas dénoncée par une nouvelle délibération),
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à maintenir la régie d'avance « Argent de poche » communale en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°060417-14 : Voirie – Effacement de réseau BT/EP/Tél. « Rue de la Libération » - Proposition du SDE validée par délibération n° 201016-06 (travaux sur 2018)

Par délibération n° 201016-06, le conseil municipal a délibéré pour accepter le plan de financement proposé par le SDE pour l'aménagement de la rue de la Libération.

	Montant des travaux HT	Financement par la commune	Coût pour la collectivité HT
Réseau électrique	75 000,00 €	30 %	22 500,00 €
Réseau éclairage public	25 000,00 €	60 %	15 000,00 €

	Financement par la commune	Contribution de la commune
Génie civil	Le matériel à l'exception des citerneaux et des fourreaux en partie privative est fourni par Orange. La pose et le terrassement sont du ressort de la collectivité.	14 000,00 € TTC
Câblage	Orange est maître d'ouvrage de cette prestation et facture à la collectivité 18 % du coût HT correspondant.	900,00 € HT

Cependant, il y a lieu de préciser que ces travaux sont prévus au plus tôt sur l'exercice budgétaire 2018, afin de ne pas inscrire cette opération cette année.

En effet, dans un premier temps, l'Atelier du Marais travaille sur le projet de requalification de cette rue. A l'issue, il nous proposera un projet qui sera à la libre appréciation des Elus, cette rue ayant été inscrite en option avec le marché de la rue de la Janaie.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, ACCEPTENT l'opération SDE sur l'année 2018 si l'option est retenue à l'issue du projet étudié par l'Atelier du Marais.

Délibération n°060417-15 : Mandats locaux – Revalorisation des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction

Par délibération n° 110414-02 du 11 avril 2014, le conseil municipal avait décidé à l'unanimité de fixer le montant des indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués en faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015. De ce fait, une nouvelle délibération est nécessaire pour viser l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La revalorisation des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction tient compte à la fois du nouvel indice brut terminal de la fonction publique découlant de l'accord sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations (décret du 26 janvier 2017 applicable au 1^{er} janvier 2017) et du relèvement de la valeur du point d'indice de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (décret du 25 mai 2016, cette majoration étant applicable au 1^{er} février 2017).

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, DELIBERENT pour actualiser la délibération n° 110414-02 en actant le changement dans celle-ci de tout ce qui fait référence à l'ancien indice brut terminal 1015 par l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et cela afin d'opérer une revalorisation à compter du 1^{er} février 2017. Une régularisation sera donc opérée sur la prochaine fiche de paie. Le reste des modalités d'attribution, comme les pourcentages d'indemnités de fonction allouées à chaque Elu est inchangé.

Délibération n°060417-16 : Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal

Le Maire est chargé d'attributions par délégation du conseil municipal (cf. article L. 2122-22 CGCT). Les décisions prises par le maire sont alors soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte de l'exercice de sa délégation à chaque réunion obligatoire du conseil. Cette communication au conseil municipal est une simple mesure d'information, même si celle-ci peut revêtir la forme d'un document intitulé « décisions » (cour administrative d'appel de Marseille, n° 09MA01524.5/05/2011). La Lettre du Maire n° 1 979 du 24 janvier 2017.

Par délibération n° 110414-07 en date du 11 avril 2014, le conseil municipal a délibéré pour déléguer au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le conseil municipal.

Monsieur le Maire expose les dossiers :

- **Féerie et Spectacles** d'Etelles : devis accepté le 07/03/17 pour le feu d'artifice du samedi 26 août 2017 pour un montant de 2 600 €.
- **CFAG** : Formation approfondissement BAFA « Petit Enfance, animer les TAP et accueil de loisirs » formation à Dinan du 17/04 aux 22/04 - ½ pension pour un montant de 365,00 €. Formation d'approfondissement BAFA « Grands Jeux » formation à Dinan du 26 juin au 1^{er} juillet 2017 – ½ pension pour un montant de 365,00 €.
- **Imprimerie Peigné** : renouvellement contrat pour l'impression du bulletin municipal et de la lettre d'informations. Pour l'année 2018, nous augmentons le nombre d'exemplaires d'impression passant de 900 à 1 000 exemplaires. Bulletin Municipal : 1 000 exemplaires pour un montant de 1 770,00 € HT soit 1,70 € HT le prix unitaire. La Lettre d'Informations : 1 000 exemplaires pour un montant de 580,00 € HT soit 0,58 € HT le prix unitaire.
- **EDF Collectivités – ouverture d'un compte électricité pour les toilettes du cimetière** : L'adjoint aux Travaux, Monsieur Rémy HUET, a téléphoné à EDF Collectivités pour l'ouverture d'un compte pour les toilettes du cimetière. Suite au mail d'EDF Collectivités le 22 mars 2017 la mise en service de 3 kva au cimetière est effective depuis le 21 mars 2017. Cette mise en service est enregistrée sous la référence n° 64060315 et transmise à l'opérateur de réseau ENEDIS (ex ERDF) sous le numéro SGE A036074B. Prochainement, nous allons recevoir la facture qui fait foi pour l'ouverture du compte.
- **Centre équestre « Les Grands Fossés »** : Rajout de 2 séances d'animation de découverte « équitation » dans les cadre des TAP les lundis 26 juin et 3 juillet 2017 pour un montant de 120,00 € TTC.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, PRENNENT ACTE des dossiers énumérés ci-dessus.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n°060417-17 : Institution d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'encadrement (RIFSEEP) : Révision de la délibération n° 120117-19 suite à l'avis du CT Départemental du CDG 22 – Demande de nouvel avis avant de l'instaurer

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Pascale GUILCHER.

Par délibération n° 120117-19, il a été décidé d'instituer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'encadrement (RIFSEEP).

Lors de la séance du Comité Technique Départemental en date du 28 février 2017, il a été émis un avis défavorable à l'unanimité par le collège des représentants des personnels. De ce fait, la réglementation nous a obligés à présenter un nouveau dossier dans le délai d'un mois suivant l'avis.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, après avis pris auprès de ses adjoints, il a renvoyé un nouveau dossier de saisine pour la séance qui se déroulera le 25 avril prochain, en tenant compte des observations faites par le collège des personnels.

En effet, le dossier a été refusé en raison de l'absence des contractuels et des stagiaires dans les bénéficiaires du RIFSEEP. Le collège des Elus en a pris acte et a préconisé d'intégrer les contractuels et les stagiaires dans les bénéficiaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé la refonte du régime indemnitaire existant avec transposition de l'existant. Il propose donc la modification telle qu'il vient de présenter. Une nouvelle délibération mettant en place le régime RIFSEEP au 1^{er} septembre 2017 sera prise après avis du Comité Technique Départemental. Cette délibération est prise par souci de transparence afin de vous informer de la procédure en cours.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **DELIBERENT** pour inclure les contractuels et les stagiaires dans les bénéficiaires du RIFSEEP, et pour que le RIFSEEP soit mis en place à partir de septembre 2017,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à adresser un nouveau dossier au Comité Technique Départemental pour avis (sachant que l'instauration ne se fera que par une seconde délibération après avis).

Délibération n°060417-18 : Avancements de grades 2017 avec ancienneté – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Pascale GUILCHER.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La commission de l'administration générale et de la gestion du personnel, réunie mardi 2 février dernier, a étudié le tableau des avancements de grade pour les agents remplissant les conditions d'ancienneté.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que trois agents peuvent prétendre à un avancement de grade dès le 1^{er} janvier 2017 avec ancienneté, et un agent le 16 novembre 2017.

Dans le cas où le conseil municipal approuve ces avancements, il lui appartient de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.

La modification, préalable à la nomination entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion va être saisie. Quant à la saisine du Comité Technique pour avis sur la détermination des ratios d'avancement de grade, elle a eu lieu le

4 juillet 2007 ; le conseil municipal a ensuite fixé à 100 % le ratio d'avancement pour l'ensemble des grades possibles par délibération en date du 26 octobre 2007.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **CRÉENT** 1 emploi à temps complet au tableau des effectifs à compter du 1er Janvier 2017 d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,
- **CRÉENT** 1 emploi à temps non complet (28 heures hebdomadaires) au tableau des effectifs à compter du 1er Janvier 2017 d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,
- **CRÉENT** 1 emploi à temps complet au tableau des effectifs à compter du 1er Janvier 2017 d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe,
- **CRÉENT** 1 emploi à temps complet au tableau des effectifs à compter du 16 novembre 2017 d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe,
- **CLASSENT** ces créations de postes selon les 2 tableaux exposés (1^{er} inscrit = 1^{er} nommé),
- **SUPPRIMENT** 4 emplois d'adjoints techniques après leur nomination dans les grades exposés ci-dessus, à savoir un poste à temps complet d'adjoint technique, un poste à temps non complet (28 h) d'adjoint technique, 2 postes à temps complets d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe.

Délibération n°060417-19 : Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à Temps Non Complet (TNC de 28 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} septembre 2017 et modification du tableau des effectifs

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 1^{er} janvier 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

VU le décret 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **AUTORISENT** la création à compter du 1er septembre 2017 d'un poste d'Adjoint Technique Territorial (catégorie C), de 28 heures hebdomadaires, dont l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier correspondant aux cadres d'emplois,
- **AUTORISENT** la saisine du comité technique du CDG 22 pour supprimer le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles d'une DHS de 30 heures 40 vacant depuis le 7 novembre 2014.

Délibération n°060417-20 : Ouverture de 2 postes d'agents communaux en emplois aidés au 1^{er} septembre 2017 (après la fin des contrats existants) – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Pascale GUILCHER.

La commission solidarité, enfance, petite enfance, affaires scolaires, administration générale et gestion du personnel, réunie le 28 mars dernier, a étudié l'organisation des services à la rentrée prochaine. Il apparaît nécessaire de maintenir les postes d'agents communaux en contrats aidés. Cependant, ne sachant pas quelle politique publique va être décidée au niveau des Temps d'Activités Périscolaires, la pérennisation de ces postes ne peut pas être envisagée. De plus, au regard du budget, avec la baisse de la DGF, il est raisonnable de maintenir les postes sous contrats aidés.

La commission a déposé les offres d'emplois auprès de la mission locale.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal les 2 fiches de postes puis les horaires qui seront amenés à être revus en fonction des besoins de la collectivité.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **ACCEPTENT** l'ouverture de 2 postes à temps complet, en contrat AIDE : Emploi d'avenir ou CAE, à compter du 1er septembre 2017,
- **ACCEPTENT** la signature de contrats d'une durée de 3 ans maximum en cas d'emploi d'avenir et/ou d'une durée de 1 an renouvelable 1 fois pour la même durée en cas de recrutement en CAE,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Madame Pascale GUILCHER à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°060417-21 : Convention de mise à disposition de personnel communal des communes de Plélan-le-Petit et Trébédan pour les TAP – Saisine de la CAP du CDG 22 – Convention de 3 ans

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Pascale GUILCHER.

Par délibérations n° 250615-16 du 25 juin 2015, n° 240316-16 du 23 mars 2016 et par délibération n° 250716-09 du 25 juillet 2016, nous avons établi une convention avec la Mairie de Trébédan afin de mutualiser un poste d'animateur TAP en raison de la difficulté pour trouver un agent communal pour assurer la mission seulement pour 3 heures par semaine.

Compte-tenu du besoin récurrent au niveau des TAP, il paraît possible de mettre à disposition à la commune de Trébédan, les mardis et jeudis, un agent fonctionnaire mais cela nécessite préalablement la saisine de la CAP du CDG 22.

Par mesure de précaution et pour une période de 3 ans, il pourrait être prévu dans la convention tous les agents animateurs titulaires et selon la nécessité de service, nous pourrions envoyer l'un des agents.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **PROPOSENT** la convention telle qu'elle a été établie à la CAP du CDG 22,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Madame Pascale GUILCHER, 2^{ème} Adjointe, à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°060417-22 : Dinan Agglomération – Convention de mise à disposition de personnel communal durant les vacances scolaires de Pâques 2017

Dinan Agglomération nous a sollicités, mardi 28 mars dernier, pour une mise à disposition de personnel communal le midi pendant les vacances de Pâques du lundi 10 au vendredi 21 avril 2017 pour le service cantine des enfants fréquentant l'ALSH de Plélan-le-Petit.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal la convention ainsi que le dossier de saisine à adresser à la CAP du CDG 22 dès demain.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **ACCEPTENT** la convention présentée,
- **ACCEPTENT** l'envoi du dossier présenté à la CAP du CDG 22,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Madame Pascale GUILCHER, 2^{ème} Adjointe, à signer tous les documents s'y rapportant.

INTERCOMMUNALITÉ

Délibération n°060417-23 : Dinan Agglomération – Désignation d'un commissaire pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Au regard du code général des impôts et notamment l'article 1650 A et au vu des articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts, la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Les commissaires et leurs suppléants en nombre égal seront désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a fait acte de candidature et que par délibération du 13 mars dernier, le conseil communautaire a délibéré pour proposer la liste au directeur des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, PRENNENT ACTE de ce dossier.

AFFAIRES GENERALES

Délibération n°060417-24 : Dénomination de la rue à l'intérieur du lotissement de La Résidence du Vallon et numérotation postale des 8 logements prévus (6 logements sociaux et 2 logements dans la parcelle mise en vente)

Par courriel en date du 22 février dernier, Madame BLIVET du service des Travaux Neufs de Côtes d'Armor Habitat nous a sollicités pour lui fournir la numérotation postale des logements et le nom des voies.

Dans un premier temps, il revient au conseil municipal de dénommer les voies. Dans ce lotissement une seule voie la traverse, c'est pourquoi Monsieur le Maire propose de la nommer tout simplement : « IMPASSE DU VALLON ».

Quant à la numérotation, il convient de prévoir, outre les 6 numéros demandés pour les logements sociaux, 2 numéros pour les 2 habitations qui seront à construire sur la parcelle mise en vente lors du précédent conseil municipal (délibération n° 140217-19).

Monsieur Noël MOREL, en charge de la numérotation dans la commune présente le plan numéroté pour approbation.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire et/ou Monsieur Noël MOREL, conseiller en charge de la numérotation des villages, à procéder à la dénomination « Impasse du Vallon » et la numérotation de cette voie.

Délibération n°060417-25 : Installation classée pour la protection de l'environnement – Avis sur le projet d'extension de l'élevage porcin avec mise à jour du plan d'épandage et arrêt de l'élevage de poules pondeuses sur la commune de Bourseul

Par courrier du 21 février 2017, le Préfet des Côtes d'Armor nous informe de l'ouverture de la consultation du public suite à la demande, pour l'exploitation d'un élevage porcin du lieu-dit « Les Diaux » à Bourseul. Il s'agit de :

- L'extension de l'élevage porcin avec mise à jour du plan d'épandage ;
- L'arrêt de l'élevage de poules pondeuses.

Notre commune étant située dans le périmètre de consultation au public, nous devons procéder à l'affichage, puis retourner dès la clôture de la consultation le certificat d'affichage daté, signé et cacheté. Et enfin, il est demandé au conseil municipal de donner un avis sur la demande.

Par courrier en date du 21/02/17, l'information a été adressée à chaque Elu. Le mail a d'ailleurs été transféré le 28 février dernier afin que vous puissiez passer en mairie consulter le dossier.

Monsieur le Maire expose le dossier. Monsieur le Maire, n'ayant reçu aucune remarque de la part des Elus à ce jour questionne chacun.

Unanimement, les Elus s'entendent à dire que cela ne concerne pas notre commune et que de ce fait ils n'ont aucun avis. Ils ne sont ni pour, ni contre.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, S'ABSTIENNENT.

AUTRES POINTS ABORDÉS

INTERCOMMUNALITÉ

► Dinan Agglomération : compte-rendu de réunions

Monsieur le Maire et Madame Barbara AULENBACHER font état de ces réunions.

Les conseils communautaires, depuis le conseil municipal du 14 février dernier, ont eu lieu les lundis 20 février, 27 février, 6 mars, 13 mars et le 20 mars.

De plus, une conférence des Maires a eu lieu le 6 mars à laquelle étaient invités Didier MIRIEL, Barbara AULENBACHER, Yvon FAIRIER, Rémy HUET et Christèle LE DIGUERHER secrétaire générale de la mairie.

L'ordre du jour était le suivant :

- Accord fiscal de fusion
- Pacte fiscal et financier, mutualisation : méthodologie
- PLUI : modalités de collaborations Communes / Dinan Agglomération
- Projet Urbain Parlementaire (PUP) et taxe d'aménagement
- Questions diverses

Pour le PLUI, une réunion avec les agriculteurs a eu lieu jeudi 2 mars dernier. L'objectif était de leur présenter la démarche du PLUI et de cartographier l'ensemble des sièges d'exploitations.

Le 27 mars, a eu lieu une seconde conférence des Maires sur la fiscalité. S'en est suivie une Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le jeudi 30 mars 2017 comme évoqué en point n° 7 où un compte-rendu vient d'être fait.

- Modification de notre PLU – délibération communautaire

La délibération à afficher durant 1 mois en mairie vous a été adressée par mail le 14 mars dernier.

Complétude des commissions thématiques par les conseillers municipaux

Par mail en date du 10/03/2017, Dinan Agglomération nous informe que le bureau communautaire a acté le positionnement des conseillers municipaux en commission. Le nombre de sièges à pourvoir par les conseillers municipaux est de 10 à 15 sièges. Le secrétaire général recense les places à pourvoir par commission et transmet aux Mairies le document nécessaire au **positionnement des conseillers**.

Le positionnement des conseillers n'est pas obligatoire, de plus seul un positionnement par conseiller sera retenu. Le positionnement des conseillers municipaux et les éventuels arbitrages, se feront sous la responsabilité du ou des vice-présidents en charge de la commission.

Monsieur le Maire invite les Elus à se positionner :

☞ Commissions thématiques :

- Commission Finances (réservée aux conseillers communautaires uniquement – les conseillers municipaux ne peuvent pas se positionner sur celle-ci. (VP Suzanne LEBRETON et Michel RAFFAY) – *Pas d'élus plélanais*.)
- Commission Transports Mobilité Infrastructures (VP Didier LECHIEN)
 - Didier MIRIEL
- Commission Développement économique et numérique (VP Gérard BERHAULT et Jean-Luc BOISSEL)
 - Hervé GODARD
- Commission Habitat Cohésion Sociale (VP Mickaël CHEVALIER)
 - Barbara AULENBACHER
- Commission Petite enfance et enfance jeunesse (VP Jean-Paul GAINCHE)
 - Didier MIRIEL
- Commission Sport et Equipements (VP René DEGRENNE)
 - Marie-Line HERCOUET (en réflexion, si besoin)
- Commission Tourisme (VP Josiane ALLORY)
 - Yvonnick MENIER (absent mais suggestions des élus)

- Commission Eau Assainissement Voirie Environnement GEMAPI (VP Brunon RICARD et Jean-Louis NOGUES)
 - Rémy HUET
 - Commission Culture Patrimoine (VP Françoise DESPRES)
 - Barbara AULENBACHER
 - Commission Transition Energétique – Déchets (VP Dominique RAMARD)
 - Commission Politiques maritimes littorales et fluviales (VP Patrick BARRAUX)
- Pôle aménagement-développement de Dinan Agglomération – Service Habitat/Gens du Voyage

Par mail en date du 15 mars 2017, Dinan Agglomération nous a annoncé la prise de fonction de M. Vincent CHESNAIS – Médiateur au service Habitat/Gens du Voyage. Il occupe désormais la fonction de « **Médiateur Gens du Voyage** » et sera donc notre interlocuteur pour toutes les questions relatives aux Gens du Voyage. Nous pouvons le contacter aux numéros ci-après :

- 02.96.39.50.99 (accueil du Pôle Aménagement-Développement)
- 06.48.79.19.09
- Par courriel à l'adresse suivante : v.chesnais@dinan-agglomeration.fr

Madame Aurélie PIROUAULT est quant à elle en charge de la délégation des aides à la pierre : suivi des dossiers des particuliers et suivi de la programmation de logements sociaux. Nous pouvons la contacter aux numéros ci-après :

- 02.96.39.50.99 (accueil du Pôle Aménagement- Développement)
- 02.96.87.21.40
- Par courriel à l'adresse suivante : a.pirouault@dinan-agglomeration.fr

► Rapport des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des commissions administratives

Il est proposé aux Elus référents des organismes extérieurs (syndicats et divers partenaires) de prendre la parole s'ils ont participé à une réunion (SDE 22, Office du Tourisme, Syndicat de Caulnes/La Hutte/Quélaron, Mission Locale, Défense, Sécurité routière, Caisse des Ecoles OGEC St Pierre, CNAS, Comité Cantonal d'Entraide, AP'ART(é), commission des affaires économiques sur l'EPCI de Dinan - CEPR Monsieur Hervé GODARD Président).

Puis il invite Madame Sandrine REHEL et/ou Monsieur Benoît ROLLAND en charge du Conseil Municipal des Enfants à prendre la parole.

AFFAIRES GÉNÉRALES

► Dénomination de la rue à l'intérieur du lotissement de la Résidence des Vallons et numérotation postale des 8 logements prévus (6 logements sociaux et 2 logements dans la parcelle mise en vente)

Observations :

Monsieur Rémy HUET fait le compte-rendu des travaux qui avancent très vite. Normalement au mois d'octobre, les locataires pourraient rentrer. Il y aura aussi 5 F4 qui pourraient être prêt en même temps dans les anciens logements de gendarmerie. Le 22 avril, les travaux vont commencer.

► Vente aux enchères d'un immeuble anciennement à usage industriel au 7 rue de la Fontaine le vendredi 19 mai 2017 à 14h00 :

Le Tribunal de Grande Instance de Saint-Malo vend aux enchères publiques en un seul un immeuble anciennement à usage industriel (7 rue de la Fontaine). Cet immeuble comprend plusieurs bâtiments accolés (999,24 m² au sol couverts) et plusieurs terrains attenants et chemin d'accès. La vente aux enchères aura lieu le vendredi 19 mai 2017 à 14h00 avec pour mise à prix 50 000€ (enchère minimum

de 1 000 €, consignation par chèque de banque de 5 000€). Une visite des lieux aura lieu le jeudi 20 avril de 14h30 à 17h30.

- ☞ Lecture du cahier de conditions de vente obtenu auprès de l'avocat Me Durand de Dinan ;
- ☞ Compte-rendu de l'étude en cours faite par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne suite à notre saisine ;
- ☞ Echange entre élus pour avis et prise de position.

► **Mise en œuvre des mesures compensatoires « zone humide » :**

Par lettre recommandée (avec AR), le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer nous a adressé un rapport de manquement administratif. Il concerne l'arrêté préfectoral du 19 mai 2009, relatif à la réalisation du lotissement communal du Perret, demandant la mise en œuvre de mesures visant à compenser la destruction de 9 885 m² de zones humides.

- ☞ Lecture du rapport
- ☞ Compte-rendu de Monsieur le Maire sur ce dossier et échange sur la réponse à apporter.

► **Questionnaire TAP :**

- ☞ Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Pascale GUILCHER.

A la rentrée de septembre 2017, les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) auront lieu le vendredi après-midi de 13 h 30 à 16 h 30. Une réunion publique à l'attention de tous les parents sera organisée le mardi 6 juin 2017 à 18 h 30 à la cantine de l'Ecole. Un questionnaire a été transmis à tous les parents courant mars pour connaître les possibilités des parents pour récupérer leur enfant le vendredi (dès la fin des cours à 12 h 00 ; après le repas pris à la cantine à 13 h 20 ; soit après les TAP). Le questionnaire était à retourner pour le 31 mars 2017. La situation au 3 avril 2017 (puisque'il manque encore des retours de questionnaires) est :

- 70 parents vont récupérer leur enfant après les TAP ;
- 5 parents vont récupérer leur enfant après la cantine à 13 h 20 ;
- 14 parents vont récupérer leur enfant dès la fin des cours à 12 h 00.

► **Yasmina Di Meo :**

Nous a transmis par mail le lien pour voir le clip tourné à l'Embarcadère : <https://www.youtube.com/watch?v=kUZq6uGXoao>

► **Spectacles organisés par Dinan Agglomération sur le territoire de Plancoët - Plélan :**

- ☞ Humour : Samedi 8 avril à 20H30 à la Salle L'Embarcadère à Plélan-le-Petit : « Alex Vizorek est une œuvre d'art » (tarif 18€/15€) : c'est COMPLET.
- ☞ Musique / Humour : Vendredi 28 avril à 20H30 à la chapelle de la Corbinais - Solenval Plancoët : « TAM-TAM » by Madame Glou. (tarif 8€/5€)

► **Pêche :**

A l'étang de Beauvent, pêche populaire le 23 avril 2017 à partir de 7h00, l'engagement est de 9,00 € (100 Kg de truites et 50 Kg de saumons)

► **PLUI :**

Dinan agglomération a mis à disposition du public depuis le 13 mars 2017 un registre de la concertation pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

► **Médiathèque :**

Suite au mail de Gaëlle PROUX (28/03/2017), la médiathèque sera fermée au public du samedi 22 au samedi 29 avril inclus. Pendant les périodes de fermeture de la médiathèque, les administrés peuvent emprunter et/ou retourner les documents au Relais médiathèque à Trébédan (ouvert le mardi de 16h30 à 18h30 et le samedi de 10h à 12h sauf le samedi 22/04/17).

► **Courses cyclistes :**

Samedi 22 avril 2017 aura lieu une manche du challenge des Ecoles de Cyclisme des Côtes d'Armor ainsi qu'une course en ligne cadet intitulée la 6^{ème} Classique Val d'Arguenon organisée par le Club CC de Plancoët. Vous êtes tous invités à L'Embarcadère pour la remise des prix.

► **Course cycliste :**

Le vendredi 26 mai 2017 à 19h15 aura lieu la course cycliste organisée par le Comité des Fêtes de Plélan-le-Petit (même circuit que les autres années).

► **Comice agricole :**

Le comice agricole aura lieu le 2 septembre 2017 à Pléven.

► **Opération Bienvenue dans mon jardin le 10 et 11 juin 2017 :**

Tous les 2 ans en Bretagne est organisé le rendez-vous « Bienvenue dans mon jardin en Bretagne », coordonnée par de nombreux acteurs du jardinage et de l'environnement. En 2015, près de 200 jardiniers ont participé à cette opération conviviale, dont 30 jardins partagés. Dinan Agglomération organisera des ateliers « jardiner au naturel » lors de ce week-end.

► **Vente aux enchères vendredi 19 mai 2017 à 14h00 :**

Le Tribunal de Grande Instance de Saint-Malo vend aux enchères publiques en un seul un immeuble anciennement à usage industriel (7 rue de la Fontaine). Cet immeuble comprend plusieurs bâtiments accolés (999,24 m² au sol couverts) et plusieurs terrains attenants et chemin d'accès. La vente aux enchères aura lieu le vendredi 19 mai 2017 à 14h00 avec pour mise à prix 50 000€ (enchère minimum de 1 000 €, consignation par chèque de banque de 5 000€). Une visite des lieux aura lieu le jeudi 20 avril de 14h30 à 17h30.

► **Dossier 1^{er} Critérium national du cyclisme sur route des élus et des agents territoriaux 2017 :**

Un dossier d'inscription peut être retiré à la Mairie. (mail du 20/03/2017 de Marie Jo Jilet)

► **Course de cycliste :**

Le dimanche 23 avril aura lieu la course cycliste organisée par le Comité des fêtes de Languédias.

► **Projet K'on Créé :**

L'association Steredenn lance un nouveau projet : le Projet K'on Créé. L'objectif de ce projet est de donner l'opportunité aux jeunes de 18-30 ans, ayant une idée de projet d'activité et de citoyenneté, de pouvoir l'expérimenter sur le territoire de l'agglomération de Dinan.

► **Contrôle des structures – demande d'affichage en Mairie pour publicité :**

Une (des) demande(s) d'autorisation a (ont) été déposée(s) dans mes services pour la reprise, en vue de leur mise en valeur agricole, de parcelles situées dans votre commune. Dans le cadre de l'instruction de cette (ces) demande(s), l'article R331-4 du Code Rural précise que le service instructeur fait procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter. Cette publicité porte sur la localisation des biens et leurs superficies, ainsi que sur l'identité des propriétaires et du demandeur. La (les) demande(s) est (sont) affichée(s) pendant un mois à la Mairie des communes où sont situés les biens et publiée(s) sur le site de la Préfecture chargée de l'instruction.

► **Espace Info Energie du Pays de Dinan :**

La Conseillère Nathalie MOREL est disponible sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 dans les locaux du Syndicat mixte du Pays de Dinan.

Certificats d'économie d'énergie : ce dispositif lancé le 23 février dernier va permettre aux ménages (sous conditions de ressources) de bénéficier jusqu'au 31 mars 2018 d'une prime exceptionnelle pour les aider à financer certains travaux d'économies d'énergie. Ce dispositif a pour objectifs d'accélérer la rénovation énergétique et de lutter contre la précarité énergétique.

► **Campagne de piégeage du frelon asiatique :**

La région connaît depuis quelques années une dynamique croissante des phénomènes de parasitisme animal, concernant entre autres les frelons asiatiques. Deux moyens de lutte contre cette espèce permettent de réduire significativement le nombre de colonies actives. Il s'agit de la destruction des nids de frelons asiatiques durant la période de mai à novembre (à ajuster selon les conditions climatiques) et le piégeage de printemps permettant de capturer les fondatrices (individu femelle à l'origine d'une nouvelle colonie).

Dinan Agglomération propose d'effectuer des achats groupés de pièges frelons asiatiques, pour l'ensemble des 65 communes afin de bénéficier des tarifs préférentiels.

ÉLECTIONS

○ **Information Élection :**

Les bureaux de votes pour l'élection présidentielle (dimanche 23 avril et dimanche 7 mai) seront ouverts de 8 h 00 à 19 h 00.

○ **Tableaux des tenues des bureaux de vote pour les Elections**

Les élections présidentielles se tiendront le dimanche 23 avril et le dimanche 7 mai 2017. Il est demandé aux élus de se positionner sur les différents créneaux horaires des 2 tableaux de tenues de bureaux.

Monsieur le Maire fait circuler les 2 tableaux des permanences afin que chaque Elu s'inscrive dès à présent.

○ **Date du prochain conseil municipal (à 19 heures) :** le jeudi 11 mai 2017.

Monsieur le Maire propose aux Elus qui le souhaitent de prendre la parole.

Une fois terminé, Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé.
La séance est levée à 22 heures 55.

Publié et affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (L'obligation minimale applicable aux comptes rendus de séance consiste en leur affichage dans la huitaine).

*Conseil municipal légalement convoqué le 22/03/017
(Article L. 2121 -10 du Code général des collectivités)*

En Mairie, à Plélan-le-Petit, le 6 avril 2017
Le Maire, Didier MIRIEL.
